

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 715

présenté par
M. Matras
-----**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 40, insérer l'article suivant:**

Avant le 1^{er} octobre de chaque année, le Gouvernement remet au Parlement un rapport qui présente :

« 1° Le nombre d'entreprises bénéficiaires de la réduction d'impôt prévue à l'article 238 *bis* du code général des impôts, au titre de la mise à disposition de salariés ayant la qualité de sapeurs-pompiers volontaires pendant les heures de travail au profit des services d'incendie et de secours, par catégorie ;

« 2° Le nombre de sapeurs-pompiers volontaires concernés ;

« 3° Le nombre d'heures déclarées, par type d'activité ;

« 4° Le montant total de l'assiette ;

« 5° Le coût budgétaire du dispositif. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de permettre la mise à disposition annuelle d'informations sur le recours par les entreprises à la réduction d'impôt « mécénat » dont peuvent bénéficier les entreprises qui mettent à disposition des SPV pendant leurs heures de travail au profit du SIS, et sur ses conséquences budgétaires.